



Commune
d'AMPUS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-six juillet, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Excusés : Laurence COLLADO représentée par Raymond BORIO
Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN
Virginie MICHEL représentée par Maylis COSTAMAGNO
Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 15

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission du chef du service technique et que par délibération n° 2016-046 du 24 mai 2016 la commune a décidé de créer un poste d'agent des services techniques à temps plein.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a été effectué une publication de vacance de ce poste à la bourse de l'emploi du Centre de Gestion du Var.

Des entretiens d'embauche ont eu lieu mais les candidats ne répondaient pas au profil recherché.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi en contrat à durée déterminée d'une durée d'un an afin d'occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984).

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent des services techniques non titulaire à temps complet pour effectuer les fonctions d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

DIT que les candidats devront justifier des permis de conduire B et C en cours de validité et d'une expérience professionnelle dans les services techniques d'une collectivité,

PRECISE que la rémunération correspondra à celle d'un agent de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon soit indice brut : 340 et indice majoré : 321 complétée par une Indemnité d'Administration et de Technicité au coefficient 3,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget de la commune pour les exercices 2016 et 2017,

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

